

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-CRISE
Envoyé: mardi 19 mai 2020 15:15
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Problématique de la facturation des actes de biologie Covid

De : centrecrisesanitaire <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Envoyé : mardi 19 mai 2020 14:28

À : ARS-BFC-CRISE <ARS-BFC-CRISE@ars.sante.fr>

Cc : GUIBELIN, Aline (ARS-BFC/BFC/DCPT) <Aline.GUIBELIN@ars.sante.fr>; MORIN, Alain (ARS-BFC/BFC/DSP) <alain.morin@ars.sante.fr>; MOSER MOULA, Anne-Laure (ARS-BFC/BFC/DOS) <Anne-Laure.MOSERMOULA@ars.sante.fr>

Objet : RE: Problématique de la facturation des actes de biologie Covid

Bonjour,

Veuillez trouver dans ce mail les réponses du pôle compétent à vos questions.

I- L'ensemble des tests RT-PCR de détection du Covid-19 sont pris en charge dans leur intégralité à 100%: décret du 5 mai 2020 modifiant le décret du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus .

II -L'acte de prélèvement des infirmiers libéraux a été revalorisé, **plusieurs tarifications sont possibles en fonction des conditions de réalisation :**

- AMI 4,2 (13,23 euros) au lieu d'un AMI 1,5 (4,73 euros) pour les actes de prélèvement nasopharyngé réalisés à domicile, s'il s'agit du seul acte réalisé. Dans le cas où l'acte de surveillance à domicile s'accompagne d'un prélèvement, la cotation à utiliser est AMI 5,8 (acte de surveillance) + AMI 1,5 (prélèvement sanguin ou naso pharyngé) + majoration de coordination (MCI). [arrêté du 23 mars]

- AMI 3,1 (9,77 euros) au lieu d'un AMI 1,5 (4,73 euros) pour les actes de prélèvement nasopharyngé au sein d'un laboratoire de biologie médicale ou dans une autre structure dédiée à la réalisation de prélèvements de patients suspectés d'infection covid-19 [arrêté à venir]

III -Pour les établissements de santé, les prélèvements et les tests sont financés via un circuit dérogatoire avec des remontées via un fichsup (en mode compte baton comme cela est pratiqué sur certaines MIG) puis il y a une valorisation de l'ATIH puis enfin un paiement via l'arrêté de versement de l'établissement de santé.

Bien cordialement,

Mounia Achraf, pôle 1 « synthèse et coordination »

Centre de Crise Sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)

De : ARS-BFC-CRISE <ARS-BFC-CRISE@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 23 avril 2020 08:52

À : centrecrisesanitaire <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Cc : ARS-BFC-CRISE <ARS-BFC-CRISE@ars.sante.fr>; GUIBELIN, Aline (ARS-BFC/BFC/DCPT) <Aline.GUIBELIN@ars.sante.fr>; MORIN, Alain (ARS-BFC/BFC/DSP) <alain.morin@ars.sante.fr>; MOSER MOULA, Anne-Laure (ARS-BFC/BFC/DOS) <Anne-Laure.MOSERMOULA@ars.sante.fr>

Objet : TR: Problématique de la facturation des actes de biologie Covid

Bonjour

Je vous prie de bien vouloir recevoir une liste de questions issues de la cellule COVID19-Biologie et validées en CRAPS

Elle concernent quelques difficultés concernant le volet facturation des actes de biologie.

Vous trouverez ci-dessous trois sujets distincts relatifs aux financements des actes de biologie COVID :

1. Le passage au **financement à 100% des actes de biologie** COVID est il prévu ? Si oui à quel horizon ?
2. **Prélèvement par des IDE libérales** : dans certains territoires, des IDE libérales s'organisent pour organiser une équipe mobile de territoire afin de suppléer pour les prélèvements biologiques, en particulier en EHPAD. Cette solution est pertinente dans les départements où les médecins sont peu nombreux et où les IDE des structures ne peuvent pas faire le prélèvement. Cette organisation qui émane des professionnels de terrain est à la fois pertinente car elle sécurise la qualité du prélèvement avec des équipes formées et qui font le geste plus souvent et elle permet une réactivité forte au regard des demandes importantes.

Néanmoins la facturation associée et la prise en charge des indemnités kilométriques est peu incitative et leur permet difficilement de couvrir leurs frais en particulier quand elles font des distances longues. De plus, cet acte est particulier et une reconnaissance financière autre est-elle envisagée au regard des services rendus en crise COVID19 ?

3. **Facturation de masse de prélèvements et analyses par les CHU** : les CHU ou gros CH ont parfois des équipes mobiles de prélèvement hospitalières qui peuvent faire du test de masse (>120) soit en EHPAD soit sur d'autres populations (dont pénitentiaire). Dans cette perspective, le fait de devoir coder autant d'actes est chronophage et suscite quelques réticences. Et ce d'autant plus qu'il faut gérer le recouvrement Part Mutuelle. Un financement forfaitaire est-il envisageable (par MIG ou autres) afin de faciliter la mise en œuvre des dépistages et ne pas perdre du temps au sein du CH sur le process administratif ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à nos questionnements

Bien cordialement

Isabelle Girard-Frossard

CRAPS ARS Bourgogne Franche Comté

Adjointe au responsable du département VSS

Tel : 0 809 404 900 (PFR)

Tel perso : 03 80 41 97 58

Mail : ars-bfc-crise@ars.sante.fr